

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-6-1

Séance du lundi 19 septembre
2022

DEVENIR DE LA MAISON D'ALSACE À PARIS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danièle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEHA Nicole donne procuration à ADRIAN Daniel
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

ABSENT :

SITZENSTUHL Charles

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 145-5 du Code de Commerce,
- VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020,

- VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- VU l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020,
- VU le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-6-3 du 15 novembre 2021 relative à la Maison de l'Alsace - pilotage de l'avenir de l'exploitation du centre d'affaires et de l'espace événementiel,
- VU le rapport d'information n° 4915 déposé en application de l'article 145 du Règlement par la commission des affaires économiques sur l'impact de la crise de la covid-19 sur le secteur événementiel et présenté par M. Philippe Naillet et Mme Corinne Vignon Députés,
- VU le contrat de bail de trois ans non soumis au statut des baux commerciaux signé en date du 29 octobre 2019 entre la société Alsace Champs Elysées et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au droit desquels vient la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de remise de loyers transmise par lettre de la société Alsace Champs Elysées en date du 13 janvier 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du ...
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT l'impact de la crise de la covid-19 sur le secteur événementiel ainsi que sur l'organisation des échanges, notamment des réunions, au sein des administrations et des entreprises,

CONSIDERANT les périodes de fermeture administrative imposées aux centres d'affaires,

CONSIDERANT les pertes de chiffre d'affaires subies par société Alsace Champs Elysées, non compensées par les aides de l'Etat,

CONSIDERANT la proposition d'exploitation du centre d'affaires et de l'espace événementiel, par bail précaire d'une durée de 3 ans, formulée par la société MDA PARTNERS,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes du contrat de bail précaire à conclure pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2022 avec la Société MDA PARTNERS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 804 614 873 aux fins d'exploitation des locaux en centre d'affaires et en espace événementiel, joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à signer le contrat de bail,
- APPROUVE le principe d'une réfaction des loyers dus par la société Alsace Champs Elysées au titre du bail du 29 octobre 2019, pour la période postérieure au 17 mars 2020, à hauteur de 373 682,57 €.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur.